

DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50 FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 juillet 2022 à 20h30

Présidence: M. Daniel HUOT, Maire

Présent: tous les conseillers, sauf Messieurs LETHIER Daniel, JEANNEY Michel et Mesdames

VIEILLE RAMSEYER Christel, MULLER Julie et BOURGOIN Cécile excusés

Procurations: de M. LETHIER Daniel à M. COPPOLA Ernest

de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique

de Mme MULLER Julie à Mme CORUK Maud de Mme BOURGOIN Cécile à Mme BERGEZ Gilda

Secrétaire: Monsieur COPPOLA Ernest

Le Maire certifie:

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 30 juin 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune le lundi 11 juillet 2022, en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 8 juin 2022
- 2. Budget Murs Nus: décision budgétaire modificative n°1
- 3. Budget communal : décision budgétaire modificative n°1
- 4. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2021 (Opérations d'ordre)
- 5. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2022 des attributions de compensation d'investissement (Opérations d'ordre)
- 6. Composition du Conseil d'Administration du CCAS
- 7. Revalorisation du tarif du chauffage lors de la location des salles des fêtes.
- 8. Informations diverses:
 - ✓ Aménagement de deux emplacements de stationnement, rue de la Gare : avis du Conseil Municipal
 - ✓ Bilan Contrat Enfance Jeunesse 2020

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 8 juin 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 8 juin 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget Murs Nus: décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 15 000 €

En recettes : + 15 000 €

chaptic 021 - vircincit de la section de fonetionnement + 15 000	chapitre 021	 virement de la section de fonctionnement 	+ 15 000 €
--	--------------	--	------------

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

3. Budget principal: décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : +8 800 €	
chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+8800€
En recettes: -20 000 € chapitre 75 – autres produits de gestion courante	
art. 7551 – reversement budgets annexes	- 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Lii depenses	5. 10000 C
	chapitre 204 – subventions d'équipement versées

En dénences · + 8 800 €

En recettes: +8800€

chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement

+8800€

Les crédits sont pris sur le sur équilibre budgétaire

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

4. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2021 (Opérations d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable de l'attribution de compensation d'investissement que la commune devra verser tous les ans à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois l'attribution de compensation d'investissement sur l'exercice 2022. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

En outre, le Conseil Municipal a, par délibération n°2022-04 en date du 26 janvier 2022, approuvé notamment les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges 2021 relatives au transfert de compétence voirie, parcs et aires de stationnement décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021. Dans ce rapport le montant des charges d'investissement transférées a été arrêté à la somme de 48 858.23 euros (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2022, l'attribution de compensation d'investissement 2021 versée à la CU GBM.

5. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2022 des attributions de compensation d'investissement (Opérations d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2022 de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2021 par la commune à la CU GBM d'un montant de 48 858.23 €. (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.

6. Nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS Considérant les démissions de Monsieur CHANEZ Bernard et de Madame BICHET Monique, il convient de procéder à leur remplacement,

Considérant les candidatures présentées par Mme Diane OPPO et Mme LE BARBENCHON Florence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

Président: Monsieur HUOT Daniel

- <u>5 membres élus</u>: REGENNASS Philippe, JAY Karène, LECHINE Patricia, LETHIER Daniel, ROUSSET Valérie
- <u>5 membres désignés représentants des associations :</u> LE BARBENCHON Florence, BONNET Fabienne, OPPO Diane, MONNET Cécile, PEPIOT Catherine

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-44 en date du 2 juillet 2020.

7. Revalorisation du tarif du chauffage lors de la location des salles des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les derniers tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe ont été fixés par délibération n°2019/51 en date du 11 juillet 2019.

En raison de l'augmentation des prix de l'électricité et du fuel, Monsieur le Maire propose de revaloriser, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour les contrats signés à partir de cette date, le tarif du chauffage de la salle des fêtes et de la salle annexe comme suit :

1er CERCLE

			GRANDE SALLE		SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif du chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif du chauffage Du 1/10 au 30/04
1er cercle: habitants et associations	Avec cuisine	Demi-journée: 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	194 €	60 €	95 €	35 €
de Mamirolle		Journée (du lundi au vendredi)	300 €	103 €	150 €	52 €
Le		Week-end	320 €	160 €	165 €	78 €
Gratteris, La	Sans cuisine	Demi-journée: 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	135 €	60 €	68 €	35 €
Chevillotte.		Journée (du lundi au vendredi)	245 €	103 €	124 €	52 €
		Week-end	280 €	160 €	140 €	78 €
	Location du	Dès 14h00		30 €	30 €	Pas de location possible
av	vendredi si cumul avec location weekend	Dès 8h00		60 €	Pas de location journée	le vendredi sauf durant les vacances scolaires.

2ème CERCLE

			GRA	NDE SALLE	SALLE ANNEXE	
			Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04
2ème cercle : habitants et associations	Avec cuisine	Demi-journée: 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	296 €	64 €	114€	37 €
des autres communes que		Journée (du lundi au vendredi)	488 €	109 €	184 €	55 €
celles du Syndicat		Week-end	600 €	170€	190 €	83 €
d'aménagement Sud Plateau (Gennes,	Sans cuisine	Demi-journée: 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	235 €	64 €	83 €	37€
Montfaucon, Morre, La		Journée (du lundi au vendredi)	395 €	109€	154 €	55 €
Vèze, Fontain,		Week-end	480€	170 €	160€	83 €

Arguel,				
Nancray,	Location du	Dès 14h00	35 €	Pas de location possible le vendredi
habitants et	vendredi si			
associations de	cumul avec	Dès 8h00	70 €	
Saône)	location		1	
ĺ í	weekend			

3ème CERCLE

			GR	ANDE SALLE	SAI	LLE ANNEXE
			Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04	Tarif été	Tarif chauffage Du 1/10 au 30/04
3ème cercle : Autres habitants,	Avec cuisine	Demi-journée: 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	300 €	66€	122 €	38 €
associations et corps		Journée (du lundi au vendredi)	520 €	112€	194 €	57 €
constitués		Week-end	650 €	175 €	210€	85 €
	Sans cuisine	Demi-journée: 8h00 – 12h00 ou 14h00 – 18h00 (du lundi au vendredi)	239 €	66 €	90 €	38 €
		Journée (du lundi au vendredi)	429 €	112 €	160 €	57 €
		Week-end	520 €	175 €	175 €	85 €
	Location du	Dès 14h00	35 €		Pas de location possible le vendredi	
	vendredi si cumul avec location weekend	Dès 8h00		70 €		

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est précisé que les particuliers et les associations ayant réservés les salles et dont les contrats de location ont été adressés en mairie avant cette date bénéficient de l'ancien tarif du chauffage.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/51 en date du 11 juillet 2019.

8. Informations diverses

✓ Aménagement de deux emplacements de stationnement, rue de la gare.

Afin d'améliorer le stationnement au cœur du village, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, Département voirie, d'aménagement de deux emplacements de stationnement, sis 30 rue de la Gare.

Après avoir pris connaissance de cet aménagement, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à ce dernier.

✓ Bilan CEJ 2020

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'évolution des dépenses et des recettes liées au fonctionnement de la ludothèque et du Centre de Loisirs sans Hébergement de Mamirolle :

Années		2018	2019	2020
Ludothèque	Participation communale	7 743,77 €	7 813,67 €	7 954,01 €
	Subvention CAF	1 773,56 €	1 525,92 €	1 278,29 €
Contrats	Participation	54 360,04 €	66 257,93 €	67 450,39 €
Enfance	Communale			

Jeunesse (Hors Mercredis et hors ludothèque)	Subvention CAF	23673,07 € 17091,15 € (Actions antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 3 332,43 € (Coordination)	24 873,39 € 18 291,47 € (Actions antérieures) 3 249,49 € (Actions nouvelles) 3 332,43 € (Coordination)	23 254,78 € 18291,47 € (Actions Antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 1 713,82 € (Coordination)
Accueil Mercredis	Participation Communale	4 652,89 €	8 177,68 €	9 090,71 €
	Subvention CAF	0 €	0 €	0 €
Actions ADOS	Participation communale	0 €	0 €	918,30 €
7 CHOIS 7 IDOS	Subvention CAF	0 €	0 €	0 €
Rythmes scolaires	Participation communale	6 050,26 €	0 €	0 €
	Fonds d'amorçage	0 €	0 €	0 €
TOTAL FRANCAS / Ludothèque		72 806,97 €	82 249,28 €	85 413,41 €
Contrat Enfance et Jeunesse 2015 - 2018 Contrat Enfance 2019 - 2022	Subvention CAF	25 446,63 €	26 399,31 €	24 533,07 €
ETAT	Fonds de soutien	0 €	0 €	0 €
TOTAL SUBVENTION		25 446,63 €	26 399,31 €	24 533,07 €
TOTAL FRANCAS / Ludothèque (Subvention déduite)		47 360,34 €	55 849,97 €	60 880,34 €
Frais de fonctionnement (Eau + Gaz + EDF + Ordures ménagères + Contrats de maintenance + valorisation des locaux et du matériel mis à disposition (A compter de 2015)		20 147,61 €	22 894,11 €	22 544,70 €

Reversement commune de Le Gratteris FRANCAS	2 590,88 €	4 914,48 €	3 209,82 €
Reversement commune de La Chevillotte FRANCAS	4 580,68 €	9 647,62 €	7 676,14 €
Reste à la charge de la commune charges comprises	60 336,39 €	64 181,98 €	72 539,08 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le prochain conseil municipal se tiendra <u>le Mardi 26 juillet 2022 à 19h30</u>

Le secrétaire,

Ernest COPPOLA

Le Maire,

Daniel HUO